



Situation

Conditions générales



BNP PARIBAS

SITUATION est composé de conditions générales et particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles.

Le présent contrat peut-être proposé :

- soit en agence, à la suite ou non d'une sollicitation par la banque par voie de démarchage (principalement par courrier ou par téléphone)
- soit dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du présent contrat.

I. Présentation générale

SITUATION permet au(x) souscripteur(s) :

- d'avoir un suivi efficace des opérations enregistrées sur son (leur) compte de dépôt et ses (leurs) comptes épargne dans l'agence de souscription,
- de bénéficier d'une vision globale et détaillée de l'ensemble de ses (leurs) comptes (placements, épargne et crédits) détenus dans l'agence de souscription.

SITUATION se compose d'un ensemble de relevés et peut être souscrit avec ou sans l'option REFLETS. Quelle que soit la souscription, trois relevés en constituent le tronc commun :

- le relevé du compte de dépôt mentionné dans les Conditions Particulières du présent contrat classant les opérations selon leur nature,
- le relevé d'évolution du compte de dépôt restituant sur les douze mois de l'année en cours, le total des mouvements comptabilisés au crédit et au débit du compte avec la différence qui en résulte et le solde du compte en fin de mois,
- le relevé concernant tous les comptes d'épargne ayant enregistré au moins une opération sur la période considérée.

Si le(s) souscripteur(s) n'a (ont) pas choisi l'option REFLETS, une synthèse de l'épargne et des crédits qui restitue semestriellement par catégorie et par compte le montant des placements (hors titres financiers et assurance vie) et des crédits en cours lui (leur) sera également envoyé.

Le(s) souscripteur(s) a (ont) la possibilité de souscrire l'option REFLETS afin d'avoir une vision globale de tous ses (leurs) comptes détenus dans l'agence de souscription. Cette option lui (leur) donne droit à des relevés patrimoniaux plus détaillés.

Six relevés composent l'option REFLETS :

- un relevé patrimonial composé de deux parties : évolution et détail du patrimoine,
- deux relevés de portefeuille pour chacun des comptes de titres financiers (PEA/CIF),
- un relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur titres financiers,
- un relevé de droits de garde,
- un relevé de coupons.

II. Souscription

La souscription à SITUATION est réservée aux personnes physiques majeures titulaires, à titre privé, d'un compte de dépôt individuel ou joint.

La nature du compte de dépôt (individuel ou joint) détermine les modalités de la souscription :

- si le compte de dépôt est un compte individuel, la souscription ne peut être qu'individuelle,
- si le compte de dépôt est un compte joint, la souscription est conjointe.

L'adhésion à SITUATION à titre individuel pour un majeur protégé est possible. Elle nécessite l'intervention de son représentant légal ou celle des personnes désignées en justice à l'effet, soit de l'assister, soit de le représenter selon le régime juridique auquel il est soumis.

Dans l'hypothèse où le client souhaite bénéficier de SITUATION pour plusieurs de ses comptes de dépôt, il doit effectuer autant d'adhésions que de comptes de dépôt concernés.

SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE

En cas de souscription individuelle, SITUATION concerne les seuls comptes personnels du souscripteur.

SOUSCRIPTION CONJOINTE

En cas de souscription conjointe, les comptes personnels de chacun des souscripteurs ainsi que les comptes joints ouverts entre eux sont concernés.

III. Comptes concernés par SITUATION

NATURE DES COMPTES

SITUATION est limité aux comptes individuels et comptes joints du ou des souscripteur(s) ouverts dans l'agence de souscription et détenus à titre privé.

Sont donc exclus les comptes professionnels.

Sont également exclus de SITUATION, les comptes en indivision, même souscrits entre époux, ainsi que les comptes en usufruit ou en nue-propriété. Il en est de même des comptes de dépôt spéciaux, tels que les comptes de dépôts de garantie, les comptes séquestres, etc.

La transformation du compte de dépôt joint en compte individuel n'entraîne pas la résiliation de SITUATION mais donne lieu à la signature d'un avenant.

La transformation du compte de dépôt individuel en compte joint, entraîne la résiliation de SITUATION.

COMPTES DES ENFANTS MINEURS NON ÉMANCIPÉS

L'ensemble des comptes détenus par l'(les) enfant(s) mineur(s) non émancipé(s) du (des) souscripteur(s) peut être inclus dans l'option REFLETS de SITUATION.

Cette intégration cessera automatiquement à la fin du mois civil de la majorité du mineur concerné, ou à la fin du mois civil au cours duquel BNP Paribas aura été avisé de son émancipation.

Le nombre maximum d'enfants mineurs rattachés est égal à 8.

IV. Signature et conclusion du contrat

Le contrat peut être conclu et signé en agence.

En cas de conclusion à distance, la Banque adresse le contrat au domicile du souscripteur, qui le lui retourne, complété, daté et signé.

Le contrat est réputé conclu à compter de sa signature par le souscripteur.

3

V. Délai de rétractation

Le souscripteur ne bénéficie pas d'un délai de rétractation si le contrat a été signé en agence et qu'il n'a pas été précédé d'une sollicitation par voie de démarchage.

Le souscripteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat sans avoir à justifier de motif ni à supporter les pénalités :

- si le contrat a été signé en agence à la suite d'une sollicitation par voie de démarchage,
- ou si le contrat est conclu dans le cadre d'un système de vente à distance.

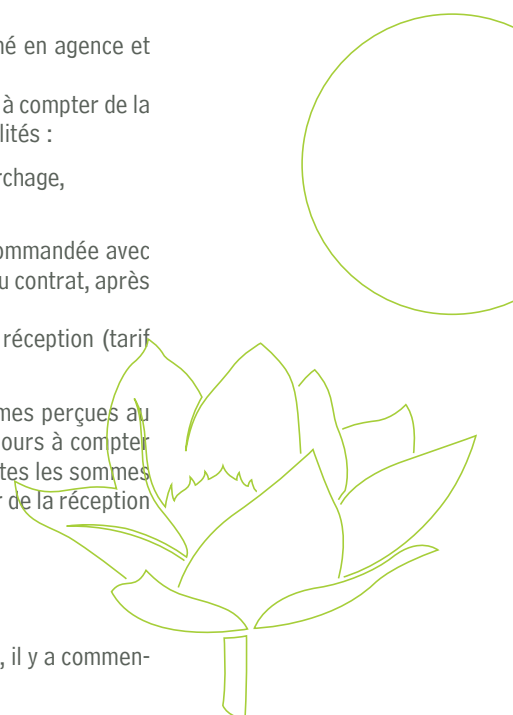
Pour exercer ce droit de rétractation, le souscripteur doit renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à son agence BNP Paribas, le formulaire de rétractation joint au contrat, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, le souscripteur doit restituer à la Banque toutes les sommes perçues au titre de SITUATION, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de sa notification de rétractation. De son côté, la Banque doit restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation.

VI. Commencement d'exécution

En cas de signature en agence sans sollicitation préalable par voie de démarchage, il y a commencement d'exécution dès la signature du contrat.



Dans les autres cas, le souscripteur peut demander à la Banque un commencement d'exécution du présent contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de la part du souscripteur, le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

VII. Conditions de fonctionnement

SITUATION est automatiquement associé à un compte de dépôt qui est aussi le compte de facturation (Cf. Conditions Particulières).

Les comptes d'épargne pris en considération dans le cadre de SITUATION sont tous ceux ouverts dans l'agence de souscription au nom(s) du (des) souscripteur(s) sans possibilité de sélection.

Tout nouveau compte épargne ouvert dans l'agence de souscription au nom du ou des souscripteur(s) est automatiquement pris en compte dans le cadre de SITUATION à la fin du mois qui suit son ouverture.

Le transfert du compte de dépôt dans une autre agence BNP Paribas entraîne automatiquement le transfert de SITUATION, étant entendu que les comptes épargne ou autres, ne pourront être pris dans le cadre de SITUATION que s'ils font eux-mêmes l'objet d'un transfert dans cette même agence.

ENVOI DES RELEVÉS

L'ensemble des relevés mensuels sera envoyé sous pli unique au(x) souscripteur(s).

Par ailleurs, la synthèse de l'épargne et des crédits, ainsi que les relevés de l'option REFLETS feront l'objet d'envois séparés au(x) souscripteur(s).

Si deux souscriptions (l'une conjointe et l'autre individuelle) sont recueillies pour un même client, le relevé des comptes épargne joints sera adressé dans le cadre de l'adhésion conjointe et le relevé des comptes épargne individuels dans le cadre de l'adhésion individuelle.

VIII. Date de prise d'effet

Le contrat prend effet le lendemain ouvré du jour de la signature des conditions particulières.

IX. Durée - résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le(s) souscripteur(s) pourra (ont) résilier, à tout moment, le contrat, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'agence ayant recueilli la souscription, soit directement à l'agence.

BNP Paribas pourra résilier à tout moment le contrat moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Le(s) souscripteur(s) en sera(ont) informé(s) par tout moyen.

BNP Paribas pourra résilier le contrat sans avoir à respecter ce délai après mise en demeure préalable, à défaut de régularisation du non-paiement de deux cotisations trimestrielles. La résiliation prendra effet le lendemain ouvré de la réception par l'autre partie de la notification de la résiliation.

En tout état de cause, le contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de décès du (des) souscripteur(s),
- en cas de clôture du compte de dépôt visé dans les Conditions Particulières,
- en cas de refus de modification de la tarification de SITUATION,
- si le compte de dépôt joint devient un compte indivis,
- en cas de transformation du compte de dépôt individuel en compte joint.

La résiliation de l'option REFLETS entraîne également la résiliation de SITUATION.

X. Modifications apportées à la souscription

10.1 MODIFICATIONS AUTOMATIQUES

Les enfants mineurs sont automatiquement exclus de l'offre à la fin du mois civil au cours duquel ils atteignent leur majorité ou au cours duquel BNP Paribas est avisé de leur émancipation.

10.2 MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S)

Le(s) souscripteur(s) peut (peuvent), à tout moment, procéder à l'ajout ou à l'exclusion de ses (leurs) enfant(s) mineur(s) non émancipé(s), s'il(s) a(ont) souscrit l'option REFLETS.

Il(s) peut(vent) également décider de souscrire l'option REFLETS s'il(s) ne l'avait(ent) pas fait lors de la souscription à SITUATION.

Toute modification du contrat donne lieu à la signature d'un avenant.

XI. Prestations

Lors de la souscription à SITUATION, un classeur (ou un autre support) sera remis au(x) souscripteur(s) afin de lui (leur) permettre de ranger les documents qui lui (leur) seront adressés.

11.1 PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CADRE DE SITUATION

BNP Paribas établit périodiquement plusieurs relevés :

- un relevé de compte de dépôt,
- un relevé d'évolution du compte de dépôt,
- un relevé de l'ensemble des comptes d'épargne détenus par le ou les souscripteur(s) dès lors qu'une opération aura été enregistrée dans le mois concerné,
- une synthèse de l'épargne (hors titres financiers et assurance vie) et des crédits.

■ Le relevé de compte de dépôt

Le relevé de compte de dépôt offre un classement par rubrique des opérations enregistrées selon leur nature. Dix rubriques sont individualisées (virements reçus, virements émis, prélèvements/amortissements de prêts, remises chèques/versements d'espèces, chèques émis, retraits d'espèces, retraits carte bancaire, paiements par carte, services bancaires - cotisations et frais, divers).

L'ordre d'inscription au sein de chaque rubrique est le suivant : numéros dans l'ordre croissant pour les chèques, date d'opération pour les factures cartes bancaires et date de comptabilisation par BNP Paribas pour les autres opérations.

Ce relevé est adressé mensuellement (fin de mois). Le(s) souscripteur(s) a (ont) néanmoins la possibilité de demander des relevés bimensuels (au 15 et au 30 de chaque mois). La périodicité choisie par le(s) souscripteur(s) est indiquée dans les Conditions Particulières du contrat.

■ Le relevé d'évolution du compte de dépôt

Ce relevé est un document qui restitue, à partir du mois de prise d'effet de la souscription, le montant total des mouvements enregistrés mensuellement au débit et au crédit du compte, la différence qui en résulte, ainsi que le solde du compte pour chaque mois, sur les douze mois de l'année en cours.

Ce relevé est adressé à la fin de chaque mois.

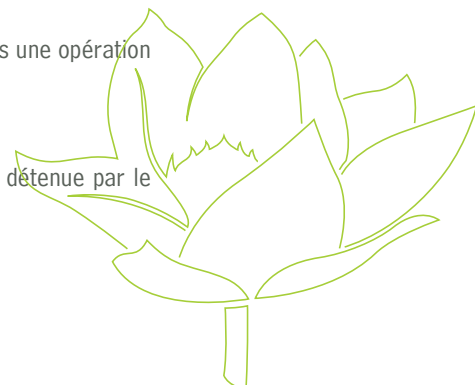
■ Le relevé des comptes épargne

Ce relevé est un document reprenant l'ensemble des comptes épargne détenus par le(s) souscripteur(s) dans l'agence de souscription. Il indique, pour le mois considéré, le détail des opérations enregistrées au débit et au crédit de chaque compte épargne ainsi que leur solde à la fin de mois.

Ce relevé est adressé mensuellement pour les comptes ayant enregistré au moins une opération sur la période considérée.

■ La synthèse de l'épargne et des crédits

La synthèse de l'épargne et des crédits est un document qui recense l'épargne détenue par le souscripteur ou les co-souscripteurs et les crédits contractés.



Ce relevé mentionne, pour chaque fin de semestre civil, le solde des placements effectués sur les comptes d'épargne (en distinguant l'épargne disponible de l'épargne à terme à laquelle est attachée une échéance contractuelle) et le solde restant dû des crédits en cours (en distinguant les crédits à la consommation des crédits immobiliers).

Le compte de dépôt n'est pas mentionné dans ce document.

Ce relevé est adressé à chaque fin de semestre civil.

11.2 PRESTATIONS COMPRISES DANS L'OPTION REFLETS

Lors de la souscription à SITUATION ou ultérieurement, le(s) souscripteur(s) peut(vent) souscrire l'option REFLETS. Dans ce cas, les relevés ci-après se substituent à la synthèse de l'épargne et des crédits :

- un relevé patrimonial composé de deux parties : évolution et détail du patrimoine,
- des relevés de portefeuille pour chacun des comptes de titres financiers (Plan d'épargne en actions ou compte de titres financiers ordinaire),
- un relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur titres financiers,
- un relevé de droits de garde,
- un relevé de coupons.

■ Le relevé patrimonial : évolution et détail du patrimoine

Ce relevé, en deux parties, restitue l'ensemble des avoirs et des crédits détenus dans l'agence de souscription, par le(s) souscripteur(s) et éventuellement par ses (leurs) enfants mineurs non émancipés (si rattachement demandé).

a) Évolution du patrimoine

Ce document de synthèse mentionne pour les trois derniers semestres :

- les soldes des comptes de dépôt,
- les avoirs détenus sur les comptes d'épargne, la valorisation des comptes de titres financiers et l'épargne assurance,
- les crédits consentis par BNP Paribas.

Il est illustré de graphiques présentant d'une part l'évolution des avoirs sur les trois derniers semestres, d'autre part la répartition (% de chaque catégorie par rapport au total) des avoirs détenus sur le dernier semestre, dans l'agence de souscription.

b) Détail du patrimoine

Ce document reprend par catégorie, le détail de tous les comptes constituant le patrimoine du (des) souscripteur(s) pris en compte dans le cadre de l'option REFLETS. Il permet un suivi régulier de l'épargne constituée, du montant cumulé des valeurs de rachat des contrats d'assurance et des sommes restant dues sur les crédits consentis par BNP Paribas.

Le relevé patrimonial (évolution et détail) est adressé à chaque fin de semestre civil.

■ Les relevés de comptes de titres financiers (PEA/CIF)

a) Plan d'épargne en actions (PEA)

Deux relevés sont adressés :

- un relevé de portefeuille détail qui restitue par catégorie la quantité de valeurs détenues, l'estimation globale et le prix d'achat moyen pondéré (PAMP) unitaire, pour estimation des plus ou moins-values unitaires potentielles,
- un relevé de portefeuille récapitulatif qui restitue par catégorie et secteur d'activité, la valorisation globale ainsi que le "PAMP" global, pour estimation des plus ou moins-values globales potentielles.

Les relevés PEA sont adressés à chaque fin de trimestre civil.

b) Compte de titres financiers (CIF ordinaire)

Un seul relevé de portefeuille, restituant par catégorie la quantité de valeurs détenues, le cours unitaire et l'estimation globale, ainsi que la répartition en pourcentage de chaque ligne par rapport au montant total du compte.

Le relevé CIF est adressé annuellement (à la fin de l'année civile).

■ Le relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur titres financiers

Ce relevé a pour objectif de fournir au souscripteur une vision détaillée, par catégorie de placements, des revenus encaissés depuis le début de l'année civile.

Sont également mentionnés les revenus de l'année précédente.

Chaque type de revenus est classé selon le régime fiscal qui peut lui être applicable :

- ouvrant droit au prélèvement forfaitaire libératoire,
- ouvrant droit à l'abattement,
- passible de l'impôt sur le revenu au premier euro.

La finalité de ce document, outre son aspect récapitulatif, est de permettre une bonne gestion du prélèvement forfaitaire libératoire en fonction de la situation personnelle du (des) souscripteur(s). Le relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur titres financiers est adressé en fin d'année civile.

■ Le relevé de droits de garde

Ce relevé restitue les commissions (hors taxes et TTC), calculées sur la base des avoirs de l'année, détenus sur les comptes de titres financiers.

Il est adressé en fin d'année civile.

■ Le relevé de coupons

Ce relevé restitue les montants encaissés dans l'année par catégorie de revenus (revenus d'actions, revenus d'obligations...).

Il est adressé en fin d'année civile.

XII. Tarification

12.1 PRINCIPES

Le montant de la cotisation de SITUATION et de l'option REFLETS figure dans le document intitulé "conditions et tarifs des produits et services pour les particuliers" disponible dans les agences BNP Paribas. Le montant global dû par le(s) souscripteur(s) lors de la signature du contrat est indiqué dans les Conditions Particulières.

Ce montant est perçu trimestriellement à terme échu par prélèvement sur le compte de dépôt visé dans les Conditions Particulières du présent contrat.

Lors de la souscription, la cotisation est prélevée à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet (lorsque le contrat a été signé en agence sans sollicitation préalable par voie de démarchage ou lorsqu'il a fait l'objet d'une demande de commencement d'exécution par le souscripteur). En cas d'avenant, elle sera prélevée le premier jour du mois de la signature de l'avenant.

En cas de résiliation du contrat, la facturation est calculée au prorata temporis.

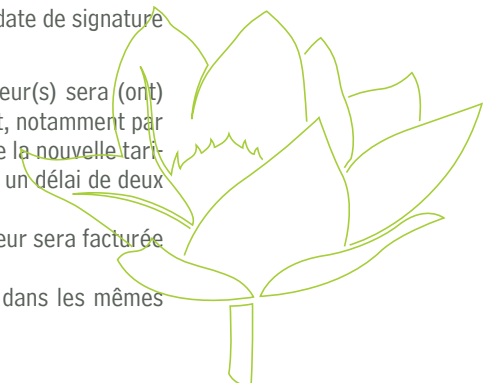
12.2 GARANTIE DU PRIX

Le montant de la cotisation précisée dans les Conditions Particulières du contrat lors de la souscription ne fera l'objet d'aucune modification pendant une année à compter de la date de signature du contrat.

À l'issue de cette première année, ce tarif pourra être modifié. Le(s) souscripteur(s) sera (ont) informé(s) de la modification du montant de la tarification de SITUATION par écrit, notamment par le biais de son relevé de compte de dépôt trois mois avant la date d'application de la nouvelle tarification. L'absence de contestation écrite de la part du (des) souscripteur(s) dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif.

Si en cours d'année le(s) souscripteur(s) opte(nt) pour l'option REFLETS, celle-ci leur sera facturée au tarif en vigueur le premier jour du mois de la date de signature de l'avenant.

Ce tarif leur sera garanti également une année. Il pourra ensuite être modifié dans les mêmes conditions que ci-dessus.



XIII. Langue

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, le souscripteur choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

XIV. Loi applicable

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

XV. Choix d'une juridiction

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau code de procédure civile.

XVI. Recours

La Banque a nommé un Médiateur bancaire. Le recours au Médiateur ne peut être effectué qu'après que le Client a saisi le Directeur de son Agence et après épuisement des recours internes BNP Paribas ou en cas de non-réponse à sa demande écrite dans le délai de deux mois. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit s'effectuer obligatoirement par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
ACI CIDRCA1
75450 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription pendant ce délai. À l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige en langue française.

Sont exclus de la saisine du Médiateur les litiges relevant de la politique générale de la banque (par exemple : politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant les performances de produits liés aux évolutions des marchés.

Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

XVII. Fonds de garantie

En application des articles L. 312-4 et suivants du code monétaire et financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de garantie des dépôts.



BNP PARIBAS

La banque et l'assurance d'un monde qui change